

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 23 mai 2014

Objet : **CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2014

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
Présents : 28  
Absents : 1  
Votants : 29

**MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS :** M. FORT (pouvoir à M. LORIMIER)

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

Considérant le projet de convention proposé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère joint au projet de délibération ;

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme rappelle que, depuis décembre 2009, la commune de Crolles fait appel à un architecte agréé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), pour conseiller les particuliers et la commune afin d'améliorer les projets architecturaux et leur garantir une meilleure insertion paysagère.

L'architecte-conseiller assure actuellement deux permanences par mois en mairie de Crolles.

Il est rémunéré par la commune, il exerce sa mission sous la direction du CAUE de l'Isère et doit participer aux réunions de coordination et de formation que ce dernier organise.

La permanence de 3 h coûte 220,84 € TTC. A cela s'ajoute une indemnité de déplacement domicile/lieu de permanence, par aller-retour. Seules les permanences réellement assurées seront dues par la commune.

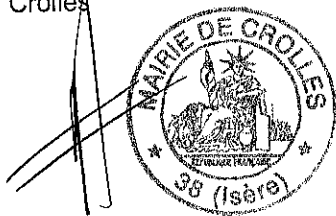
Le CAUE reverse à la commune, sur présentation des factures, la subvention du Conseil Général de l'Isère suivant l'indicateur de richesse. Pour Crolles la subvention est à hauteur de 25 % du montant de la consultance architecturale et des frais de déplacement de l'architecte.

La convention entre le CAUE et la commune de Crolles doit aujourd'hui être renouvelée afin de continuer à bénéficier des services de l'architecte-conseiller travaillant sous la direction du CAUE et de la subvention du Conseil Général de l'Isère.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la présente convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère,
- choisir l'architecte-conseiller et signer son contrat de mission,
- signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 30 mai 2014  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.